

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

Présidence de M. Florian Bercault, président

Le lundi vingt décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze décembre deux mille vingt et un, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la SCOMAM à Laval, sous la présidence de M. Florian Bercault, président.

Étaient présents

Christian Lefort, Anthony Roullier, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard (à partir de 18 h 14), Damien Richard, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Patrice Morin, Lucie Chauvelier, Antoine Caplan, Éric Paris, Béatrice Ferron, Caroline Garnier, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino (à partir de 18 h 18), Georges Hoyaux, Catherine Roy, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Kamel Oghi, Sébastien Buron (jusqu'à 19 h 45), Noémie Coquereau (à partir de 18 h 18), James Charbonnier, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière, Pierrick Guesné, François Berrou, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle, Guy Toquet, Christine Dubois, Gérard Travers, Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 18 h 22), Éric Morand (jusqu'à 19 h 47), David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde (jusqu'à 21 h 44), Pierre Besançon (jusqu'à 21 h 23), Louis Michel, Marcel Blanchet, Dominique Gallacier et Michel Paillard (jusqu'à 21 h 22).

Étaient absents ou excusés

Sébastien Destais, Annette Chesnel, Nicolas Deulofeu, Marie Boisgontier, Paul Le Gal-Huaumé, Olivier Barré et Michel Rocherullé.

Étaient représentés

Gwenaël Poisson a donné pouvoir à Jean-Marc Coignard, Jean-Louis Deulofeu a donné pouvoir à Dominique Gallacier, Bruno Bertier a donné pouvoir à Florian Bercault, Camille Petron a donné pouvoir à Patrice Morin, Geoffrey Begon a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Marjorie François a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Christine Droguet a donné pouvoir à Céline Loiseau, Sébastien Buron a donné pouvoir à Noémie Coquereau (à partir de 19 h 45), Didier Pillon a donné pouvoir à James Charbonnier, Samia Sultani a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino a donné pouvoir à Pierrick Guesné, Nicole Bouillon a donné pouvoir à Louis Michel, Julien Brocaïl a donné pouvoir à Noémie Coquereau, Corinne Segretain a donné pouvoir à Pierre Besançon, Christelle Alexandre a donné pouvoir à Yannick Borde.

Lucie Chauvelier et David Cardoso ont été désignés secrétaires de séance.

145/2021 – COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATIF

La composition des commissions permanentes du conseil communautaire est modifiée tel qu'indiqué dans la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

146/2021 – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL DE LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

Le conseil communautaire approuve la modification de l'objet social de la SPL Laval Mayenne Aménagements ainsi que les statuts modifiés de la société.

Le conseil communautaire autorise, conformément à l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales, les représentants de Laval Agglomération à approuver les délibérations et résolutions proposées sur ces sujets au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale la SPL Laval Mayenne Aménagements.

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Chantal Grandière, James Charbonnier, Pierrick Guesné et Marie-Cécile Clavreul). Bruno Bertier en sa qualité de président du conseil d'administration, Christine Dubois, François Berrou, Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Isabelle Fougeray, Geoffrey Begon, Florian Bercault, Antoine Caplan, Georges Poirier et Patrice Morin en leur qualité d'administrateurs de la SPL Laval Mayenne aménagements, n'ont pas pris part au vote.

147/2021 – DÉCLARATION SANS SUITE DE CONSULTATION RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES DE MOBILITÉS DE LAVAL AGGLOMÉRATION

La consultation relative à la délégation de service public pour l'exploitation des services de mobilités est déclarée sans suite.

Une nouvelle consultation sera relancée prochainement après avis de la CCSPL et délibération du conseil communautaire.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

148/2021 – TRANSPORTS URBAINS – VALIDATION DU CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT DE LA DSP

Le principe de la délégation de service public, sous la forme d'une convention avec forfait de charge, pour la gestion et l'exploitation du réseau des transports urbains Lavallois est adopté.

Le président est autorisé à lancer la procédure de délégation de service public et à signer tous les documents s'y rapportant.

Le président de Laval Agglomération est autorisé à accomplir toutes les diligences nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation du contrat de délégation du service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports urbains.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

149/2021 – BUDGET PRIMITIF 2022

Le budget primitif de l'exercice 2022 est adopté tel qu'il vous est présenté.

BUDGET PRINCIPAL :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	69 594 390,00 €	69 594 390,00 €
INVESTISSEMENT	22 314 390 €	22 314 390 €
TOTAL	91 908 780.00 €	91 908 780.00 €

BUDGET TERRAINS :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	17 221 000,00 €	17 221 000,00 €
INVESTISSEMENT	17 236 000,00 €	17 236 000,00 €
TOTAL	34 457000,00 €	34 457000,00 €

BUDGET BÂTIMENTS :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 535 150,00 €	1 535 150,00 €
INVESTISSEMENT	1 252 000,00 €	1 252 000,00 €
TOTAL	2 787 150,00 €	2 787 150,00 €

BUDGET TRANSPORTS :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	16 694 520.00 €	16 694 520.00 €
INVESTISSEMENT	8 395 000.00 €	8 395 000.00 €
TOTAL	25 089 520.00 €	25 089 520.00 €

BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	12 552 600.00 €	12 552 600.00 €
INVESTISSEMENT	2 886 000,00 €	2 886 000,00 €
TOTAL	15 438 600,00 €	15 438 600,00 €

BUDGET DE LA RÉALITÉ VIRTUELLE :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 012 300,00 €	1 012 300,00 €
INVESTISSEMENT	460 000.00 €	460 000.00 €
TOTAL	1 472 300,00 €	1 472 300,00 €

BUDGET PDELM :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	16 904 000,00 €	16 904 000,00 €
INVESTISSEMENT	16 919 000,00 €	16 919 000,00 €
TOTAL	33 823 000,00 €	33 823 000,00 €

BUDGET EAU :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	12 001 950,00 €	12 001 950,00 €
INVESTISSEMENT	10 868 500,00	10 868 500,00
TOTAL	22 87 450,00 €	22 87 450,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	8 909 710,00 €	8 909 710,00 €
INVESTISSEMENT	5 089 510,00 €	5 089 510,00 €
TOTAL	13 999 220,00 €	13 999 220,00 €

BUDGET PLATEFORME ST BERTHEVIN :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	215 000,00 €	215 000,00
INVESTISSEMENT	1 630 000,00	1 630 000,00
TOTAL	1 845 000,00 €	1 845 000,00 €

BUDGET ZONE D'ACTIVITES LOIRON :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 085 500,00 €	1 085 500,00 €
INVESTISSEMENT	1 085 500,00 €	1 085 500,00 €
TOTAL	2 171 000,00 €	2 171 000,00 €

BUDGET ATELIERS RELAIS LOIRON :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	591 100,00 €	591 100,00 €
INVESTISSEMENT	382 000,00 €	382 000,00 €
TOTAL	973 100,00 €	973 100,00 €

BUDGET CONSOLIDE :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	158 317 220,00 €	158 317 220,00 €
INVESTISSEMENT	88 517 900,00 €	88 517 900,00 €
TOTAL	246 835 120,00 €	246 835 120,00 €

Le président de Laval agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Chantal Grandière, James Charbonnier, Pierrick Guesné et Marie-Cécile Clavreul).

150/2021 – FIXATION LIBRE ET RÉVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Le conseil communautaire décide de fixer le montant de l'attribution de compensation des 14 communes comme détaillé dans le tableau ci-dessous, montant de l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2021.

Communes	AC provisoire 2021	Compensation suppression TH (changement régime fiscal - communes ex-Pays de Loiron CLECT 13/10/21)	AC définitive 2021
BEAULIEU-SUR-LOUDON	290 699	- 28 449	262 250
BOURGNEUF-LA-FORET (LE)	336 105	- 117 046	219 059
BOURGON	60 168	- 38 587	21 581
BRULATTE	176 718	- 46 917	129 801
GENEST-SAINT-ISLE (LE)	363 932	- 118 108	245 824
GRAVELLE (LA)	147 794	- 34 279	113 515
LAUNAY-VILLIERS	46 886	- 25 025	21 861
LOIRON-RUILLE	546 610	- 174 397	372 213
MONTJEAN	113 146	- 68 605	44 541
OLIVET	42 406	- 26 432	15 974
PORT-BRILLET	434 244	- 132 360	301 884
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	65 694	- 41 452	24 242
SAINT-OUEN-DES-TOITS	238 032	- 131 351	106 681
SAINT-PIERRE-LA-COUR	1 008 057	- 173 180	834 877
TOTAL	3 870 492	- 1 156 188	2 714 304

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

151/2021 – MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) DÉFINITIVES 2021

Les montants des attributions de compensation définitives 2021 pour les communes membres de Laval Agglomération sont approuvés tel que présentés dans le tableau ci-après :

AC EN FONCT.				
Communes	AC provisoire 2021 CLECT 4/12/2019 & évaluation CLECT 19/11/2020	Transfert participation Enseignement artistique ville de Laval en investissement CLECT 15/09/21	Compensation suppression TH (changement régime fiscal - communes ex-Pays de Loiron CLECT 13/10/21	AC définitive 2021
	$j=f+(g)+(h)+(i)-(b)-(e)$			
AHUILLE	111 247			111 247
ARGENTRE	90 847			90 847
BEAULIEU-SUR-LOUDON	290 699		- 28 449	262 250
BONCHAMP-LES-LAVAL	753 292			753 292
BOURGNEUF-LA-FORET (LE)	336 105		- 117 046	219 059
BOURGON	60 168		- 38 587	21 581
BRULATTE	176 718		- 46 917	129 801
CHALONS DU MAINE	41 114			41 114
CHANGE	1 640 296			1 640 296
CHAPELLE ANTHENAISE (LA)	51 851			51 851
ENTRAMMES	297 053			297 053
FORCE	104 284			104 284
GENEST-SAINT-ISLE (LE)	363 932		- 118 108	245 824
GRAVELLE (LA)	147 794		- 34 279	113 515
HUISSERIE (L)	118 719			118 719
LAUNAY-VILLIERS	46 886		- 25 025	21 861
LAVAL	2 704 328	590 000		3 294 328
LOIRON-RUILLE	546 610		- 174 397	372 213
LOUVERNE	272 481			272 481
LOUVIGNE	30 041			30 041
MONTFLOURS	13 302			13 302
MONTIGNE LE BRILLANT	83 962			83 962
MONTJEAN	113 146		- 68 605	44 541
NUILLE SUR VICOIN	56 116			56 116
OLMET	42 406		- 26 432	15 974
PARNE SUR ROC	143 492			143 492
PORT-BRILLET	434 244		- 132 360	301 884
SAINT-BERTHEVIN	997 830			997 830
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	65 694		- 41 452	24 242
SAINT-GERMAIN LE FX	64 341			64 341
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	132 955			132 955
SAINT-OUEN-DES-TOITS	238 032		- 131 351	106 681
SAINT-PIERRE-LA-COUR	1 008 057		- 173 180	834 877
SOULGE SUR OUETTE	99 032			99 032
TOTAL	11 677 077	590 000	- 1 156 188	11 110 889

AC EN INVEST. (Recette)

LAVAL	-	- 590 000		- 590 000
-------	---	-----------	--	-----------

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

152/2021 – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – VOTE DU TAUX 2022

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la Laval Agglomération l'année 2022 est fixé à 0,361 %.

La durée d'harmonisation progressive des taux est fixée à 6 ans à compter de l'exercice 2019.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

153/2021 – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES – VOTE DU TAUX 2022

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de la Laval Agglomération pour l'année 2022 est fixé à 3,97 %.

La durée d'harmonisation progressive des taux est fixée à 6 ans à compter de l'exercice 2019.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

154/2021 – TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) – VOTE DU TAUX 2022

Le taux cible de TEOM prévisionnel a été fixé à 8,10 % en 2023 et la durée de lissage a été fixée à deux années à compter de 2022.

Les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères appliqués sur le territoire de Laval Agglomération sont fixés pour l'année 2022 à :

- zone 01 : 7,95 %,
- zone 02 : 11,00 %,
- zone 03 : 10,00 %.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, sept conseillers communautaires ayant voté contre (Chantal Grandière, James Charbonnier, Pierrick Guesné et Marie-Cécile Clavreul).

155/2021 – VERSEMENT MOBILITÉ – VOTE DU TAUX 2022

Le taux du versement transport est conservé à 0,60 % pour 2022.

Ce taux s'applique sur le périmètre de transport urbain comprenant vingt communes membres de Laval Agglomération :

<ul style="list-style-type: none">- Ahuillé,- Argentré,- Bonchamp,- Châlons-du-Maine,- Changé,- Entrammes,- Forcé,- La Chapelle-Anthenaise,- L'Huisserie,- Laval,	<ul style="list-style-type: none">- Louverné- Louvigné,- Montflours,- Montigné-le-Brillant,- Nuillé-sur-Vicoin,- Parné-sur-Roc,- Saint-Berthevin,- Saint-Germain-le-Fouilloux,- Saint-Jean-sur-Mayenne,- Soulgé-sur-Ouette.
--	--

Ce taux ne s'appliquera pas sur les quatorze communes de l'Ex Pays de Loiron :

<ul style="list-style-type: none">- Beaulieu-sur-Oudon,- Bourgon,- La Brûlatte,- La Gravelle,- Le Bourgneuf-la-Forêt,- Le Genest-Saint-Isle- Launay-Villiers,	<ul style="list-style-type: none">- Loiron-Ruillé,- Montjean,- Olivet,- Port-Brillet,- Saint-Cyr-le-Gravelais,- Saint-Ouen-des-Toits,- Saint-Pierre-la-Cour,
---	--

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

156/2021 – COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES – VOTE DU TAUX 2022

Le taux de cotisation foncière des entreprises de Laval Agglomération est fixé pour l'année 2022 à 26,03 %.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

157/2021 – ACTUALISATION ET CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR 2022

Les autorisations de programme et crédits de paiement concernés, sont votés selon les montants figurant dans le tableau joint en annexe de la délibération.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

158/2021 – DSP CRÉMATORIUM – TARIFS 2022

Le conseil communautaire approuve la révision des tarifs du crématorium à compter du 1^{er} janvier 2022 selon la grille tarifaire jointe en annexe à la délibération.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

159/2021 – DÉLIBÉRATION CADRE – IMPUTATION DE BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR LES ANNÉES 2021 ET 2022

Le conseil communautaire décide d'imputer en section d'investissement :

- les vêtements de travail acquis lors de la mise en place du nouveau marché d'entretien et de nettoyage des vêtements de travail pour l'ensemble des budgets de Laval Agglomération avec durée d'amortissement d'une année,
- les composteurs et les bio-seaux qui seront mis à disposition des usagers dont la dépense figure au budget annexe Déchets avec durée d'amortissement d'une année,
- les bacs roulants mis à disposition des usagers dont la dépense figure au budget annexe Déchets avec durée d'amortissement d'une année.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

160/2021 – CRÉATION D'UN POSTE DE CONTRÔLEUR EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il convient de créer l'emploi ci-dessous mentionné :

Poste	Catégorie	Nombre	Taux d'emploi
Contrôleur d'assainissement non collectif	Technicien	1	100 %

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, trois conseillers communautaires s'étant abstenus (Chantal Grandière et Marie-Cécile Clavreul).

161/2021 – CRÉATION D'UN POSTE DE LABORANTIN AU SEIN DE LA DIRECTION EAU ET ASSAINISSEMENT

Il convient de créer l'emploi ci-dessous mentionné :

Poste	Catégorie	Nombre	Taux d'emploi
Laborantin	Agent de maîtrise	1	100 %

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, trois conseillers communautaires s'étant abstenus (Chantal Grandière et Marie-Cécile Clavreul).

162/2021 – FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À CHÂLONS DU MAINE

Il est attribué à la commune mentionnée dans le tableau ci-dessous, pour la période 2020-2023, le fond de concours suivant :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
CHÂLONS-DU-MAINE	Cheminement piétonnier entre le bourg et la voie verte	36 520 €	10 956 €

Le président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

163/2021 – MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE MÉDICAL DE PROXIMITÉ SUR LE TERRITOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION OUEST

Le conseil communautaire approuve la mise en œuvre d'un service médical de proximité sur le territoire de Laval Agglomération Ouest et le versement d'une subvention de 40 000€ par an au Groupe VYV53 Pays de la Loire pour le financement d'un poste de secrétaire médical(e).

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Jean-Pierre Thiot et Anne-Marie Janvier).

164/2021 – AMÉNAGEMENT PISTES CYCLABLES PARTICIPATION AUX COMMUNES – BONCHAMP, SAINT-BERTHEVIN

La participation financière de Laval Agglomération pour les aménagements cyclables versée aux communes est approuvée.

Pour la commune de Bonchamp, la participation est arrêtée à un maximum de 22 200,08 €, correspondant à 50 % de l'assiette éligible restant à la charge de la commune pour les aménagements cyclables rue du Maine et rue Charles de Gaulle est approuvée.

Pour la commune de Saint-Berthevin, la participation est arrêtée à un maximum de 16 616,18 €, correspondant à 50 % de l'assiette éligible restant à charge de la commune pour l'aménagement cyclable le long de la rue de Bretagne est approuvée.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

165/2021 – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU PAYS DE LOIRON – APPROBATION

Au vu des pièces, le conseil communautaire approuve, par la présente délibération, la modification de droit commun n°1 du PLUi du Pays de Loiron telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du code de l'urbanisme :

- affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et dans les mairies des 14 communes concernées,
- mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne,
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de la modification n° 1 du PLUi du Pays de Loiron sera transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Laval Agglomération, dans les mairies des 14 communes concernées et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, dans le cas où les autres formalités de publicités ont été accomplies.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

166/2021 – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LAVAL AGGLOMÉRATION – APPROBATION

Au vu des pièces, le conseil communautaire approuve, par la présente délibération, la modification de droit commun n°1 du PLUi de Laval Agglomération telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :

- affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et dans les mairies des 20 communes concernées,
- mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne,
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de la modification n° 1 du PLUi de Laval Agglomération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Laval Agglomération, dans les mairies des 20 communes concernées et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, dans le cas où les autres formalités de publicités ont été accomplies.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

167/2021 – ADHÉSION DU SYNDICAT MIXTE DES RIVIÈRES DE LA VILAINE AMONT (SYRVA) À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN (EPTB) DE LA VILAINE

L'adhésion du SYRVA (Syndicat Mixte des rivières de la Vilaine amont) à l'EPTB Vilaine est approuvée avec transfert de l'ensemble de ses compétences à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

168/2021 – REDEVANCE SPÉCIALE – MONTANT 2022

Le prix du service de collecte des ordures ménagères et assimilés est validé à 201,75 € TTC la tonne, pour l'ensemble des établissements assujettis à la redevance spéciale, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022. Le prix s'appliquera TTC, selon le taux de la TVA en vigueur au jour de la facturation.

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

169/2021 – TARIFS 2022 DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

À compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement sont fixés comme suit :

	Eau potable		Assainissement	
	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m ³	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m ³
Ahuillé	66,504	0 à 40 m ³ : 1,074 > 40 m ³ : 0,988	33,594	0 à 40 m ³ : 0,946 > 40 m ³ : 1,091
Changé	41,147	0 à 40 m ³ : 1,139 > 40 m ³ : 1,091	18,694	0 à 40 m ³ : 1,008 > 40 m ³ : 1,183
Entrammes	60,637	0 à 40 m ³ : 1,487 > 40 m ³ : 1,363	21,325	0 à 40 m ³ : 0,966 > 40 m ³ : 1,183
Laval	36,418	0 à 40 m ³ : 0,854 > 40 m ³ : 1,040	25,820	0 à 40 m ³ : 0,812 > 40 m ³ : 1,193
L'Huisserie	33,780	0 à 40 m ³ : 1,044 > 40 m ³ : 0,974	25,707	0 à 40 m ³ : 0,946 > 40 m ³ : 1,121
Montigné-le-Brillant	41,147	0 à 40 m ³ : 1,176 > 40 m ³ : 1,186	28,277	0 à 40 m ³ : 0,935 > 40 m ³ : 1,038
Nuillé-sur-Vicoin	63,175	0 à 40 m ³ : 1,373 > 40 m ³ : 1,092	23,280	0 à 40 m ³ : 0,833 > 40 m ³ : 1,183
Saint-Berthevin	46,942	0 à 40 m ³ : 1,073 > 40 m ³ : 1,026	20,515	0 à 40 m ³ : 1,161 > 40 m ³ : 1,183
Châlons-du-Maine	45,271	0 à 40 m ³ : 1,009 > 40 m ³ : 1,017	45,860	0 à 40 m ³ : 0,792 > 40 m ³ : 0,946
La Chapelle-Anthenaise	45,271	0 à 40 m ³ : 1,009 > 40 m ³ : 1,017	38,848	0 à 40 m ³ : 0,905 > 40 m ³ : 1,069
Louverné	45,585	0 à 40 m ³ : 1,016 > 40 m ³ : 1,017	40,401	0 à 40 m ³ : 0,935 > 40 m ³ : 1,048

	Eau potable		Assainissement	
	Part fixe en € HT	Part fixe en € HT	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3
Montflours	79,877	0 à 40 m3 : 1,104 > 40 m3 : 0,967	31,846	0 à 40 m3 : 0,812 > 40 m3 : 1,069
Saint-Germain-le-Fouilloux	79,877	0 à 40 m3 : 1,104 > 40 m3 : 0,967	18,993	0 à 40 m3 : 0,760 > 40 m3 : 1,008
Saint-Jean-sur-Mayenne	79,877	0 à 40 m3 : 1,104 > 40 m3 : 0,967	20,424	0 à 40 m3 : 1,484 > 40 m3 : 1,539
Argentré	54,478	0 à 40 m3 : 1,113 > 40 m3 : 1,122	36,220	0 à 40 m3 : 1,217 > 40 m3 : 1,371
Bonchamp	54,478	0 à 40 m3 : 1,113 > 40 m3 : 1,122	36,220	0 à 40 m3 : 1,217 > 40 m3 : 1,371
Forcé	54,478	0 à 40 m3 : 1,113 > 40 m3 : 1,122	36,220	0 à 40 m3 : 1,217 > 40 m3 : 1,371
Louvigné	54,478	0 à 40 m3 : 1,113 > 40 m3 : 1,122	36,220	0 à 40 m3 : 1,217 > 40 m3 : 1,371
Parné-sur-Roc	54,478	0 à 40 m3 : 1,113 > 40 m3 : 1,122	36,220	0 à 40 m3 : 1,217 > 40 m3 : 1,371
Soulgé-sur-Ouette	54,478	0 à 40 m3 : 1,113 > 40 m3 : 1,122	36,220	0 à 40 m3 : 1,217 > 40 m3 : 1,371
Le Genest-Saint-Isle (secteur Port-Brillet)	27,010*	0 à 200 m3 : 0,825*	du 01/01/2022 au 30/06/2022	
		201 à 1000 m3 : 0,756*	34,260*	0 à 40 m3 : 0,615* > 40 m3 : 0,723*
		> 1000 m3 : 0,785*	44,769	0 à 40 m3 : 1,243 > 40 m3 : 1,352
Olivet (secteur Port-Brillet)	18,524*	0 à 200 m3 : 0,825* 201 à 1000 m3 : 0,756* > 1000 m3 : 0,785*	30,694	0 à 40 m3 : 0,543 > 40 m3 : 0,651
Port-Brillet (secteur Port-Brillet)	27,010*	0 à 200 m3 : 0,825* 201 à 1000 m3 : 0,756* > 1000 m3 : 0,785*	35,887	0 à 40 m3 : 1,100 > 40 m3 : 1,208
Saint-Pierre-La-Cour (secteur Port-Brillet)	27,010*	0 à 200 m3 : 0,825* 201 à 1000 m3 : 0,756* > 1000 m3 : 0,785*	2,649*	0 à 40 m3 : 0,010* > 40 m3 : 0,010*
Bourgon (secteur Port-Brillet)	27,010*	0 à 200 m3 : 0,825* 201 à 1000 m3 : 0,756* > 1000 m3 : 0,785*	59,266	0 à 40 m3 : 1,671 > 40 m3 : 1,780
Launay-Villiers (secteur Port-Brillet)	27,010*	0 à 200 m3 : 0,825* 201 à 1000 m3 : 0,756* > 1000 m3 : 0,785*	18,030	0 à 30 m3 : 0,778 31 à 40 m3 : 0,921 41 à 60 m3 : 1,030 61 à 120 m3 : 1,173 > 120 m3 : 0,887

	Eau potable		Assainissement	
	Part fixe en € HT	Part fixe en € HT	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3
Le Bourgneuf-la-Forêt (secteur Port Brilllet)	27,010*	0 à 200 m3 : 0,825* 201 à 1000 m3 : 0,756* > 1000 m3 : 0,785*	50,059	0 à 40 m3 : 1,057 41 à 65 m3 : 1,165 > 65 m3 : 1,087
Beaulieu-sur-Oudon (secteur Loiron)	79,468	0 à 200 m3 : 1,583 201 à 1000 m3 : 1,435 > 1000 m3 : 1,381	35,887	0 à 40 m3 : 1,011 > 40 m3 : 1,120
La Brûlatte (secteur Loiron)	79,468	0 à 200 m3 : 1,583 201 à 1000 m3 : 1,435 > 1000 m3 : 1,381	19,459	0 à 40 m3 : 0,957 41 à 50 m3 : 1,065 > 50 m3 : 1,030
La Gravelle (secteur Loiron)	73,487	0 à 200 m3 : 1,583 201 à 1000 m3 : 1,435 > 1000 m3 : 1,381	33,287	0 à 40 m3 : 0,564 > 40 m3 : 0,673
Le Genest-Saint-Isle (secteur Loiron)	79,468	0 à 200 m3 : 1,583 201 à 1000 m3 : 1,435 > 1000 m3 : 1,381	du 01/01/2022 au 30/06/2022	
			34,260*	0 à 40 m3 : 0,615* > 40 m3 : 0,723*
			du 01/07/2022 au 31/12/2022	
			44,769	0 à 40 m3 : 1,243 > 40 m3 : 1,352
Loiron (secteur Loiron)	79,468	0 à 200 m3 : 1,583 201 à 1000 m3 : 1,435 > 1000 m3 : 1,381	18,338	0 à 40 m3 : 1,671 > 40 m3 : 1,780
Ruillé le Gravelais (secteur Loiron)	79,468	0 à 200 m3 : 1,583 201 à 1000 m3 : 1,435 > 1000 m3 : 1,381	34,380	0 à 40 m3 : 1,028 > 40 m3 : 1,137
Montjean (secteur Loiron)	79,468	0 à 200 m3 : 1,583 201 à 1000 m3 : 1,435 > 1000 m3 : 1,381	22,444	0 à 40 m3 : 1,343 > 40 m3 : 1,451
Saint-Ouen-des-Toits (secteur Loiron)	34,714*	0 à 200 m3 : 0,337* 201 à 1000 m3 : 0,241* > 1000 m3 : 0,207*	25,025	0 à 40 m3 : 1,565 > 40 m3 : 1,674
Saint-Cyr-le-Gravelais (secteur Loiron)	79,468	0 à 200 m3 : 1,583 201 à 1000 m3 : 1,435 > 1000 m3 : 1,381		

* Part collectivité uniquement, la part délégataire étant contractuelle.

AUTRES TARIFS :**EAU POTABLE**

Travaux sur branchements Eau Potable	En € HT
Installation compteur 15 mm	157,76
Installation compteur 20 mm	193,59
Installation compteur 30 mm	436,14
Installation compteur 40 mm	604,40
Installation compteur 50 mm	970,18
Installation compteur 60 mm	1333,78
Installation compteur 80 mm	2002,86
Installation compteur 100 mm	2160,19
Installation compteur > 100 mm	2364,27
Installation compteur 15mm divisionnaire sur support	104,01
Installation compteur 20 mm divisionnaire sur support	127,64
Installation compteur 30 mm divisionnaire sur support	287,54
Installation compteur 40 mm divisionnaire sur support	398,48
Installation compteur 50 mm divisionnaire sur support	639,63
Installation compteur 60 mm divisionnaire sur support	879,35
Installation d'un poteau d'incendie 100 mm	1953,48
Installation d'un poteau d'incendie 150 mm	3263,22
Installation d'un regard de comptage 400X600 mm	271,68
Installation d'un regard de comptage 915X610 mm	940,49
Installation d'un regard de comptage 1500X850 mm	1850,08
Installation d'une tête émettrice sur compteur	57,69
Rehausse d'un regard de dimensions < ou = 915X610 mm	114,94
Rehausse d'un regard de dimensions > 915X610 mm	173,06
Ouverture du branchement	27,06

Réalisation de branchements Eau Potable (hors installation du regard de comptage)	En € HT
Branchement Qn 1,5 m3/h < ou = 3 ml	462,68
Branchement Qn 2,5 m3/h < ou = 3 ml	493,53
Plus-value par ml au-delà de 3 ml Qn 1,5 à 2,5 m3/h	55,50
Branchement Qn 6 m3/h < ou = 3 ml	606,63
Branchement Qn 10 m3/h < ou = 3 ml	652,89
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 6 à 10 m3/h	80,41
Branchement Qn 15 m3/h < ou = 3 ml	1460,02
Branchement Qn 20 m3/h < ou = 3 ml	1531,99
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 15 et 20 m3/h	91,77
Branchement Qn 30 m3/h < ou = 3 ml	2514,61
Branchement Qn 50 m3/h < ou = 3 ml	2568,80
Branchement Qn 100 m3/h et plus	2766,77
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 30 à 100 m3/h	105,76
Les travaux de création d'un branchement d'eau potable, réalisés en tranchée commune avec la création d'un branchement d'eaux usées ou d'eaux pluviales, bénéficieront d'une minoration de 50%.	

Autres prestations	En € HT
Abonnement Divisionnaire 15 mm	8,37
Contrôle de débit et pression sur un poteau incendie	51,41
Réalisation d'une prise en charge <40mm	93,52
Réalisation d'une prise en charge > 40mm	151,96
Fourniture d'eau potable aux piscines (par m3)	0,73

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Réalisation de branchements Eaux Usées et Eaux Pluviales	En € HT
Branchement de 125 à 200 mm < ou = 3 ml	1373,98
Branchement de plus de 200 mm < ou = 3 ml	1541,81
Plus-value par ml au-delà de 3 ml	157,33
Les travaux de création d'un branchement d'eaux pluviales, réalisés en tranchée commune avec la création d'un branchement d'eaux usées, bénéficieront d'une minoration de 50% de leurs prix.	

Travaux sur branchements Eaux Usées et Eaux Pluviales	En € HT
Mise à niveau d'une boîte de branchement	473,74
Réalisation d'une boîte de branchement	773,97

Autres prestations	En € HT
Matières de vidange (la tonne)	12,66
Dépotage graisses (la tonne)	24,91
Heure d'intervention d'un agent	27,06
Heure d'intervention d'une hydrocureuse	62,93
Heure d'intervention d'une tractopelle	46,27
Heure d'intervention d'un camion	51,41
Heure d'inspection télévisuelle	89,16
Déplacement sans intervention	53,08
Forfait fourniture carte accès borne de puisage	25,00
Forfait rechargement carte accès borne de puisage	15,00
Contrôle de raccordement (y compris contre visite)	73,42
Forfait pour réparation réseau AEP ou EU diamètre ≤ 200 mm	500,00
Forfait réparation, en complément du forfait intervention, un mètre linéaire, réseau AEP ou EU diamètre ≤ 200 mm	50,00
Forfait pour réparation réseau AEP ou EU diamètre ≤ 400 mm	1000,00
Forfait réparation, en complément du forfait intervention, un mètre linéaire, réseau AEP ou EU diamètre ≤ 400 mm	100,00
Forfait pour réparation réseau AEP ou EU diamètre > 400 mm	2000,00
Forfait réparation, en complément du forfait intervention, un mètre linéaire, réseau AEP ou EU diamètre > 400 mm	200,00

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	
Surface de plancher inférieure ou égale à 200 m2	6,67
par m2 supplémentaire de surface de plancher	2,12
La PFAC n'est pas mise en recouvrement en dessous du minimum de perception suivant : surface de plancher créée ou réaménagée inférieure ou égale à 40 m2.	
Participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les usagers assimilés domestiques (PFAC-AD)	
Surface de plancher inférieure ou égale à 450 m2	6,67
par m2 supplémentaire de surface de plancher	2,12
La PFAC-AD n'est pas mise en recouvrement en dessous du minimum de perception suivant : surface de plancher créée ou réaménagée inférieure ou égale à 40 m2.	

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Type de contrôle	En € HT
Diagnostic initial	82,87
Contrôle dans le cadre d'une vente	82,87
Contrôle de conception	72,37
Contrôle de bonne exécution	72,37
Contrôle de bonne exécution - visite supplémentaire suite à non conformité	54,54
Contrôle périodique de bon fonctionnement	88,11
Déplacement sans intervention	52,45
Majoration pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC (100%)	88,11
Majoration pour non réalisation des travaux dans le délai légal imparti	88,11

ANALYSES ET PRÉLÈVEMENTS

	En € HT
Prélèvement eaux usées ou Eau Potable (Chimie) ou Eau Potable (Bactériologie)	31,03
Analyse pH T° ou Conductivité ou Turbidité ou Chlore ou MES	7,42
Analyse Phosphore total ou Ortho phosphate ou Nitrate ou Ammonium ou Nitrite ou DCO	13,55
Analyse DBO5 ou Azote global	21,85

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

170/2021 – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DU 25 FÉVRIER 2021 RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL "LE THÉÂTRE DE LAVAL"

L'avenant n° 1 à la convention du 25 février 2021 régissant les rapports entre Laval Agglomération et l'Établissement public local "Le Théâtre de Laval" est approuvé.

Le montant définitif de la subvention d'investissement pour l'année 2021 s'élève à 16 000 euros.

Le montant de la subvention d'équilibre en fonctionnement versé par Laval Agglomération au Théâtre de Laval, pour l'année 2021, est de 1 195 000 euros.

Le plan pluriannuel d'investissement 2022-2026 est arrêté tel que présenté en annexe 1 de l'avenant n° 1.

Le président ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention du 25 février 2021 régissant les rapports entre Laval Agglomération et l'Établissement public local "Le Théâtre de Laval", ainsi que tout document en découlant.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Bruno Fléchar, Jean-Louis Deulofeu, Fabienne Le Ridou et Didier Pillon, en leur qualité de représentants au sein du conseil d'administration de l'établissement public local intercommunal "Le Théâtre de Laval", n'ont pas pris part au vote.

171/2021 – FONDS D'AIDE AU SPORT DE NIVEAU NATIONAL (FASN) – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le conseil communautaire approuve les termes du règlement sur l'attribution du Fonds d'Aide au Sport de Niveau National (FASN).

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

172/2021 – PISCINE AQUABULLE – APPROBATION DU CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ CONCESSIONNAIRE

Le changement de contrôle de la société concessionnaire ESPACEO au profit de la société UCPA Développement (filiale d'UCPA Sport Loisirs) est approuvé.

Les termes de l'avenant n° 9 à la convention de concession de la piscine Aquabulle sont acceptés. Les clauses de la concession et de ses avenants n° 1 à 8 ainsi que de leurs annexes respectives demeurent inchangées.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer cet avenant n° 9.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 23 décembre 2021

Le Directeur général des services,


Fabrice Martinez

